AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4163
FR0010313833-FS1132

8 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 341 647 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 175 ADR ARKEMA, (ii) 174 239 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 217 868 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 161 219 actions ARKEMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 197 799 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.